

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 26 septembre 2020

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 18 septembre 2020.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie	X		
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	/	X	François HORNY
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain	X		
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
T	ZUSSY Marie-Paule	X			
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	X		
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	/	X	Marc ROGER

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	/	X	Gilbert STOECKEL
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis	X		
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René	X		
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle	X		
Total			44	3	3

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés, pour l'ensemble des points, sur :

Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
44	3	47

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, Directeur Général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, Directeur des services techniques
Mme Nicole FINK, service des affaires générales
M. Grégoire GAUCHET, représentant de la presse (DNA/Alsace)

Monsieur François HORNY ouvre la séance et salue les membres présents.

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil des 17 et 30 juillet

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Modification de la représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans divers organismes et instances

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) – répartition pour 2020

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach - modification des prix de vente des terrains

POINT N° 5 – TOURISME

5A) Taxe de séjour – fixation des tarifs 2021

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT

6A) Motion sur la réduction de la pollution sonore en montagne

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

7A) Conventions d'occupation de la Piscine de Thann par le Club de natation et le Club de plongée de Cernay

POINT N° 8 – DIVERS

8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Cédric SCHRUTT.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DES PV DES SEANCES DU CONSEIL DES 17 ET 30 JUILLET 2020
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les procès-verbaux des séances du 17 juillet et 30 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont approuvés et signés séance tenante par les membres présents.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Modification de la représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans divers organismes et instances

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

<u>Résumé</u>

Il convient de modifier certains représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour siéger dans divers organismes et instances.
--

RAPPORT

Suite au Conseil de Communauté du 30 juillet 2020, il convient de modifier certains représentants de la Communauté de Communes pour siéger dans divers organismes et instances.

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10, le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de procéder par un vote public à main levée.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces modalités.
-

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

2A-1. OFFICE DE TOURISME DE THANN-CERNAY – COLLEGE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La Communauté de Communes est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Il convient de désigner un nouveau suppléant qui devra être obligatoirement un conseiller communautaire.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WIPF Nicole	STEIGER Dominique
BOHRER Alain	OSWALD Catherine
BOSSERT Josiane	FRITSCHY Séverine
SCHNEBELEN Charles	STOECKEL Gilbert
BAUMIER-GURAK Marie	À désigner
FRANCOIS-WILSER Claudine	BOCKEL Louis
MANSUY Joël	HAAGEN Benoît
DIET Flavia	ERMEL Matthieu
LEMBLE Maurice	GROSS Francine
ZIEGLER Phillippe	FERRARI Pascal

Est candidate : Madame Samira HOMRANI, conseillère communautaire de Thann.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A l'unanimité, **Madame Samira HOMRANI est désignée comme déléguée suppléante** pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay.

* * * * *

❖ EAU ET ASSAINISSEMENT

2A-2. SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER

La Communauté de Communes est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La commune d'Aspach-Michelbach a fait part de son souhait de modifier ses représentants.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aspach-le-Bas	LEMBLE Maurice	MANIGOLD Théo
	WALCZAK Marius	
Aspach-Michelbach	À élire	À élire
	À élire	
Schweighouse-Thann	ROELLINGER Claudia	KRUGLER Sébastien
	HIRTH Emmanuel	

Sont candidats :

- comme délégués titulaires : Messieurs Patrick MANIGOLD et Jérôme WENTZEL.
- comme déléguée suppléante : Madame Anne-Marie SPINHIRNY.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune d'Aspach-Michelbach suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller :

Communes	Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Aspach- Michelbach	MANIGOLD Patrick	SPINHIRNY Anne-Marie
	WENTZEL Jérôme	

* * * * *

2A-3. SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

La Communauté de Communes est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La commune d'Aspach-Michelbach a fait part de son souhait de modifier ses représentants.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aspach-le-Bas	JENNY François	MANIGOLD Théo
	DEIBER Marc	
Aspach-Michelbach	À élire	À élire
	À élire	
Schweighouse-Thann	LEHMANN Bruno	FUCHS Fabienne
	KRUGLER Sébastien	

Sont candidats :

- comme délégués titulaires : Madame Aurélie CONSTANTIN et Monsieur Tristan BEDINI.
- comme déléguée suppléante : Madame Bérengère LANDAUER.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune d'Aspach-Michelbach suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller :

Communes	Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Aspach- Michelbach	CONSTANTIN Aurélie	LANDAUER Bérengère
	BEDINI Tristan	

* * * * *

2A-4. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE THUR AMONT

La Communauté de Communes est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Monsieur Michel STURM et Madame Pascale FARINE-ROGUET ayant déjà été désignés par la commune de Bitschwiller-les-Thann, il convient d'élire deux nouveaux élus en qualité de représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
À élire	À élire
SORDI Michel	OSWALD Catherine
BOHRER Alain	BEDNARSKI Michelle
STEIGER Dominique	HAMMALI Jérôme
ROGER Marc	BROCARD Alain
STOECKEL Gilbert	FRANCOIS-WILSER Claudine
BOCKEL Louis	SCHNEBELEN Charles
STAEDELIN Guy	TORRENT Perrine
SCHMITT Brigitte	KIRSCH Rodolphe
MARTINI Jean-Luc	WALTER Bernard

Sont candidats :

- comme délégué titulaire : Monsieur Jean-Marc SCHMITT
- comme déléguée suppléante : Madame Adeline BUTTUNG.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune de Bitschwiller-les-Thann suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte de Rivière Thur Amont :

Délégué TITULAIRE	Déléguée SUPPLEANTE
SCHMITT Jean-Marc	BUTTUNG Adeline

* * * * *

2A-5. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE DOLLER

La Communauté de Communes est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

M. Georges GENSBITTEL ayant déjà été désigné comme représentant de la commune de Bourbach-le-Bas, il convient d'élire un nouvel élu en qualité de représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
LAGEL Dominique, Schweighouse-Thann	LEMBLE Maurice, Aspach-le-Bas
A élire	HEIMBURGER Michel, Bourbach-le-Haut
MICHEL Christian, Leimbach	PABST Patricia, Rammersmatt

Est candidat : Monsieur Thomas CUNIN.
Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, est élu Monsieur Thomas CUNIN comme délégué titulaire de la commune de Bourbach-le-Bas pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte de Rivière Doller.

* * * * *

Le Conseil de Communauté prend acte des désignations des délégués chargés de représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans les différents organismes et instances cités ci-dessus.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) – répartition pour 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Conformément aux dispositions figurant dans le pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres, il convient d'approuver la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020.

RAPPORT

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sa mise en place s'est faite de façon progressive entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant au final environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et des 16 communes membres est contributeur en 2020 à hauteur de 1 234 498 €, soit une progression de 56 410 € par rapport à 2019.

Selon la notification de la Préfecture du Haut-Rhin reçue le 7 août 2020, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- CCTC : 602 968 € (+ 40 361 €/2019)
- 16 communes : 631 530 € (+ 16 049 €/2019)

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun (en fonction du CIF) avait été retenue.

En 2015, une répartition dérogatoire libre a été effectuée dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier 2015-2017, confirmée par les avenants n° 2 et n° 3 pour la période 2018-2021.

Il est proposé de reconduire pour 2020 cette répartition dérogatoire libre, assortie d'une prise en charge par la Communauté d'une fraction du montant relevant des communes à hauteur de 217 715 €.

La répartition du FPIC sera ainsi composée comme suit :

- CCTC : 820 683 €
- 16 communes : 413 815 €

Il convient d'approuver cette répartition dérogatoire libre par une délibération du conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2020.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2020, tel qu'exposé.

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach – modification des prix de vente des terrains.

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

En 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCTC) décidait de la réalisation de ce qui est aujourd'hui le Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

Les travaux d'aménagement pour la réalisation de la 3ème et dernière tranche sont en phase de démarrage.

Il est nécessaire de faire évoluer le prix de vente de ces terrains pour notamment assurer l'équilibre économique de l'opération.

RAPPORT

En 2003, la CCTC décidait de la réalisation de ce qui est aujourd'hui le Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

Une première tranche de 21 hectares a été livrée en 2008, une seconde tranche de 17 hectares livrée elle en 2013. Le succès est au rendez-vous puisque ce sont aujourd'hui 18 entreprises qui y sont implantées, générant à ce jour 400 emplois. Plusieurs nouveaux projets sont encore à l'étude.

Afin d'accompagner cette demande de terrain d'entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et y créer des emplois, la CCTC a décidé de la réalisation d'une troisième et dernière tranche de 5 hectares. Les travaux d'aménagement sont en phase de démarrage.

Les prix de vente pratiqués à ce jour sont les suivants :

Parcelle AVEC construction d'un logement de fonction	Parcelle SANS construction d'un logement de fonction
<ul style="list-style-type: none"> • 40,00 € HT/m² jusqu'à 3 000 m² • 25,00 € HT/m² de 3 000 à 6 000 m² • 22,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • 25,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m² • 22,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

Néanmoins, deux paramètres incitent la CCTC à faire évoluer les prix de vente de ces terrains :

- 1) Le prix de ces terrains n'a pas augmenté depuis plusieurs années, malgré une demande croissante. Un « benchmark » réalisé sur les zones d'activités des territoires voisins nous a fait constater que les prix de vente pratiqués, au regard des prestations proposées, sont tout au bas de la fourchette prix.
 - Une actualisation de ces prix s'impose pour recoller au marché et à la raréfaction à venir des terrains à vocation économique. D'autant que la réalisation du barreau rendra ce parc d'activités encore plus attractif.
- 2) Par ailleurs, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a généré une emprise inconstructible de 10 hectares sur le PATC, rendant cette surface invendable avec une perte de recettes conséquente.
 - Pour maintenir l'équilibre financier initial de cette opération, il est nécessaire de procéder à une augmentation du prix de vente des terrains.

Les **nouveaux prix de vente proposés**, valables à compter d'octobre 2020 sont les suivants :

- Parcelles le long du barreau routier (tranche 2) et parcelles sur tranche 3 :
 - 35,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
 - 30,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²
- Autres parcelles (tranches 1 et 2) :
 - 30,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
 - 25,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des tarifs des terrains sur le Parc d'Activités de Thann-Cernay, applicables à compter du 1er octobre 2020, tels qu'exposés ;
- autorise le Président ou son représentant à désigner tout document relatif à cette modification.

POINT N° 5 – TOURISME

5A) Taxe de séjour - fixation des tarifs 2021

En l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme, rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par décision avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Aussi, il convient de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 par catégorie d'hébergement.

RAPPORT

La CCTC a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. La présente proposition reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur la CCTC et annule et remplace toutes les décisions antérieures à compter du 1er janvier 2021.

Champ d'application :

La taxe de séjour est perçue au réel pour tous les hébergements à titre onéreux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance.

Les refuges de montagnes ne sont pas assujettis à la taxe de séjour en vertu de l'article D.326-3 du Code du Tourisme qui précise que le refuge a une fonction d'intérêt général d'abri, à l'opposé de la notion d'hébergement touristique marchand.

Néanmoins, les hébergements d'altitude marchands qui poursuivent une activité commerciale (gîtes d'étape, gîtes de groupe, fermes-auberges...) sont soumis à la taxe de séjour.

Période d'application :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 12 octobre 2012, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire, à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par décision avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Taxe de séjour par catégorie d'hébergement	Tarifs CCTC 2021	Taxe additionnelle départementale 10 %	Tarifs Taxe de séjour TOTALE 2021
- Palaces	3.64	0.36	4.00 €
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	1.14	0.11	1.25 €
- Hôtels de tourisme 4* - Résidences de tourisme 4* - Meublés de tourisme 4*	0.91	0.09	1.00 €
- Hôtels de tourisme 3* - Résidences de tourisme 3* - Meublés de tourisme 3*	0.77	0.08	0.85 €
- Hôtels de tourisme 2* - Résidences de tourisme 2* - Meublés de tourisme 2* - Villages de vacances 4 et 5*	0.73	0.07	0.80 €
- Hôtels de tourisme 1* - Résidences de tourisme 1* - Meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1, 2 et 3* - Chambres d'hôtes - Auberges collectives	0.55	0.055	0.61 €
-Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41	0.04	0.45 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance	0.20	0.02	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée, hors taxe additionnelle du Département du Haut-Rhin, est de 5 % du coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Avec la taxe additionnelle du Département du Haut-Rhin, le taux applicable est de 5,5 %.

Redevables :

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 € par nuit et par personne.

Modalités déclaratives des hébergeurs :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai 2021, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril 2021 ;
- 30 septembre 2021, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août 2021 ;
- 31 janvier 2022, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre 2021.

Affectation du produit perçu :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

DECISION :

VU l'article 67 de la Loi de Finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la Loi de Finances n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la Loi de Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,

VU l'article 86 de la Loi de Finances n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 rectificative pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la Loi de Finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 rectificative pour 2017,

VU les articles 162 et 163 de la Loi de Finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la taxe de séjour tels qu'exposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ces tarifs.

* * * * *

Monsieur Christophe MEYER trouve qu'il est bien de maintenir les tarifs de la taxe de séjour, au vu de la période actuelle et demande si l'on a déjà une estimation de l'évolution de la collecte globale entre 2019 et 2020.

Monsieur Matthieu HERRGOTT, DGAS indique que les hébergeurs ont jusqu'au 30 septembre pour faire leur déclaration. Les services ont toutefois constaté une diminution de la collecte sur le premier semestre, mais il n'est pas en mesure ce matin d'annoncer de chiffres, ni d'indiquer si le second semestre compensera le premier semestre.

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT

6A) Motion sur la réduction de la pollution sonore en montagne

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

La route des Crêtes, les accès aux cols vosgiens ainsi que les routes traversant des villages de vallées et de montagne sont empruntés, chaque jour, par des milliers d'automobilistes et de motocyclistes.

Certains d'entre eux, par leurs comportements déviants au regard des normes de bruit et de vitesse, engendrent stress et insécurité.

La pollution sonore et les excès de vitesse associés posent de véritables questions de santé publique et de sécurité.

Un premier courrier, co-signé par le Député du Haut-Rhin, Raphaël SCHELLENBERGER, par les Conseillers Départementaux du Haut-Rhin, Annick LUTENBACHER et Pascal FERRARI ainsi que par les 26 Maires du Canton de Cernay, a été envoyé le 19 mai 2020 au Préfet du Haut-Rhin pour le saisir de cette problématique. Ce dernier a répondu le 5 juin 2020, en indiquant que des contrôles de gendarmerie avaient été opérés.

Néanmoins, de nombreuses nuisances sonores et de non-respect de la vitesse sur les routes de montagne et des vallées ont encore eu lieu.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en consultation avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, propose de ressaisir le Préfet du Haut-Rhin afin de faire appliquer les mesures suivantes :

- Le contrôle de la vitesse sur les routes d'accès aux cols et crêtes ;
- Le contrôle du niveau sonore des véhicules sur base d'un maximum de 80 Décibels pour les motos (norme CEE R41-04 et application loi de juin 1999) ;
- Donner les moyens aux forces de l'ordre de procéder aux différents contrôles afin de faire respecter :
 - la réglementation relative au bruit, en vigueur sur le territoire national, par l'instauration de contrôles efficaces notamment sur les motos,
 - la réglementation de la vitesse sur les routes des vallées et de montagne, en renforçant les contrôles de vitesse.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la motion sur la réduction de la pollution sonore en montagne ;
- mandate le Président ou son représentant pour saisir le Préfet du Haut-Rhin et toutes autres autorités compétentes sur le sujet.

* * * * *

M. Louis BOCKEL précise que depuis l'envoi de ces courriers, il y a déjà eu des échanges grâce à l'action de la Sénatrice, Patricia SCHILLINGER qui a mobilisé le Ministère de l'Intérieur.

Une réponse nous est également parvenue de la Ministre de la Transition Ecologique, Barbara POMPILLI nous confirmant la possibilité de mettre en place un système de contrôle sonore des véhicules en montagne. Nous serons prioritaires dès que ce système aura été définitivement mis au point avec des opérateurs privés.

Par ailleurs, il serait souhaitable, qu'en plus de l'approbation de cette motion par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et de l'appui de la CC de la Vallée de Saint-Amarin, d'avoir le soutien des Communautés de Communes de la région de Guebwiller et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Il faut que les 4 Communautés de Communes puissent avancer ensemble sur ce dossier et, avec le soutien de deux ministères techniques et de la sénatrice, nous espérons une rapide mise en œuvre.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a des interventions.

Il indique qu'effectivement on ne peut pas être contre cette action. Etant motard lui-même, il dit ne plus aller depuis longtemps en montagne le week-end par respect pour ces communes traversées par un flot important de véhicules. Il comprend l'exaspération des maires et habitants qui subissent constamment ces nuisances et l'attitude incivique et dangereuse de certains motards. D'où l'utilité de mobiliser les pouvoirs publics supérieurs.

Monsieur Christophe MEYER rejoint les propos du Président et trouve cette motion tout à fait utile face au comportement dangereux (vitesse, dépassement, etc.) de certains motards, notamment pour les autres usagers de la route.

Il demande si, au travers d'une telle motion, on ne pourrait pas aller petit à petit vers une interdiction de circulation sur ces routes ou de la limiter.

Monsieur le Président répond qu'il faut traiter ce sujet avec prudence.

Il y a toujours un pendant économique avec toutes ces activités de montagnes et les motards sont aussi des clients des fermes-auberges. On ne peut pas tout simplement interdire (cela a déjà été évoqué), mais il vaut mieux passer par de la pédagogie. Il cite par exemple un panneau qu'il a vu en rentrant dans Bourbach-le-Haut, écrit à la main par des riverains « remerciant les motards de rouler doucement dans le village ». Il pense que ce genre de message est à privilégier plutôt que d'interdire et peut suffire à en sensibiliser un grand nombre.

Monsieur Pascal FERRARI informe d'une part que le Département réfléchit à faire de la limitation de vitesse modulée par rapport à la semaine et au week-end, avec des panneaux de signalisation de limitation de vitesse interactifs pour abaisser de 20 km/heure sur les routes d'accès le samedi, dimanche et jour férié et revenir à la vitesse normale en semaine. C'est déjà un premier signal pour limiter un peu les nuisances du week-end lors de grandes concentrations et ne pas perturber les autres usagers pendant la semaine.

D'autre part, le Département va acheter deux radars de mesures sonores pour faire des relevés dans différents secteurs et agir davantage sur les zones de fortes nuisances.

Monsieur le Président le remercie pour ces précisions. La mixité des mesures est plus pertinente pour convaincre un maximum de motards plutôt qu'une seule décision d'interdiction radicale. Essayons ces différentes pistes.

**POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS
ET DE LOISIRS**

7A) Conventions d'occupation de la Piscine de Thann par le Club de natation et le Club de plongée de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des équipements sportifs et de loisirs.

Résumé

La piscine intercommunale de Cernay ayant fait l'objet d'une démolition durant l'été, le Club de natation et le Club de plongée ne disposent plus d'équipement à Cernay pour assurer leurs entraînements et activités. Des créneaux à la piscine de Thann leur ont été proposés. Les dispositions de cette mise à disposition seront reprises dans une convention à intervenir avec chaque club.

RAPPORT

La piscine intercommunale de Cernay a fait l'objet d'une démolition durant l'été afin de pouvoir engager les travaux de parking de la nouvelle piscine dont la livraison est prévue pour le 15 février 2021.

Le Club de natation ainsi que le Club de plongée ne disposent plus d'équipement à Cernay pour assurer leurs entraînements et activités (école de natation, aquabike).

Pendant cette période transitoire et, afin d'assurer à ces clubs associatifs un niveau d'activité minimum jusqu'à l'ouverture de la nouvelle piscine à Cernay, des propositions de créneaux sur la piscine intercommunale de Thann ont été faites :

- pour le Club de plongée : 4 heures/semaine
- pour le Club de natation : 13,5 heures/semaine

La participation financière fera l'objet d'une tarification forfaitaire pour toute la durée de la convention tenant compte des modalités antérieures pratiquées à Cernay et proratisée sur 6 mois :

- pour le Club de plongée : 739 €
- pour le Club de natation : 1 687 €

Ces dispositions feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec chaque club.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'occupation de la Piscine de Thann à passer avec le Club de natation et avec le Club de plongée de Cernay, aux conditions exposées ;
 - autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions avec chaque club et tout autre document afférent.
-

POINT N° 8 – DIVERS

8A) Compte-rendu des décisions prises par délégations accordées par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 juillet 2020 au Président et au Bureau

Monsieur François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 30 juillet 2020 :

Décisions du PRESIDENT	
N°	Libellé
40-2020 du 29.07.2020	Il a été décidé de louer un local dans le cadre des travaux de l'Office de Tourisme de Thann situé au 37, rue Gerthoffer à Thann appartenant à M. Claude FABRO pour une durée de 6 mois, soit du 1er août 2020 au 31 janvier 2021.
41-2020 du 31.08.2020	Il a été décidé d'approuver et de signer l'offre de la société STARTER TP d'un montant de 53.861,00 € HT (64.633,20 € TTC) pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt à Leimbach.
42-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la CCTC à SCP BSP2 Avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY.
43-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la piscine de Thann au profit de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim pour la période du 1er septembre 2020 au 31 mars 2021.
44-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, le gymnase de Thann au profit de l'association "Arts Martiaux de Bourbach" pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
45-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, le gymnase de Cernay au profit de l'association "Roller Derby du Haut-Rhin" pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
Décisions du BUREAU	
N°	Libellé
17-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour les marchés de nettoyage des médiathèques et des RAM de Cernay et de Thann, en 4 lots pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable deux fois tacitement.
18-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention de 78 € à Monsieur Lionel FLEISCH et Madame Graziella VUILLEMIN d'Uffholtz dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques.
19-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit des propriétaires occupants (PO) suivants : - Mme Carmen MATTAUER : 500,00 € - Mme Estelle SCHMITT : 500,00 € - M. Marcel ROTHRA : 500,00 €
20-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer 12 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à : - la commune d'Aspach-le-Bas (3) : 61 262,00 € - la commune de Bourbach-le-Haut (2) : 7 323,00 € - la ville de Cernay (6) : 712 206,00 € - la commune de Schweighouse-Thann (1) : 6 098,11 €
21-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à l'éclairage public et aux bâtiments pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois un an.

Le Conseil de communauté en prend acte.

Avant de lever la séance, **Monsieur le Président** fait part à l'assemblée de l'élection d'un certain nombre de collègues dans différentes instances. Il les félicite et demande des applaudissements pour :

- Christophe KIPPELEN, élu Président de la Mission Locale Thur Doller
- Pascal FERRARI, élu Président des Espaces Culturels Thann-Cernay
- Philippe ZIEGLER, élu Président de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay
- Matthieu ERMEL, élu Président du Syndicat Mixte du Secteur 4
- Guy STAEDLIN, élu Président du PETR Thur Doller
- et Marie-Paule MORIN (Adjointe au Maire de Schweighouse-Thann, qui n'est pas conseillère communautaire) qui vient d'être élue Présidente du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORNY clôt la séance à 9h05.**

Monsieur Michel SORDI invite toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à participer à la cérémonie qui aura lieu à 11 heures à Cernay, au cours de laquelle le parvis de l'Hôtel de Ville sera baptisé « Place Jacques Chirac » (pour les 1 an de sa disparition aujourd'hui), suivie du verre de l'amitié offert à cette occasion.
